



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 77/2025

OBJET : Acquisition d'un traceur et contrat d'extension de garantie avec le prestataire DBSA

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté n°103/2025 du 7 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 22 au 25 avril 2025,

Considérant la volonté d'acquisition d'un traceur pour le service communication,

Considérant la nécessité de payer un acompte pour l'acquisition du traceur,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat pour l'acquisition d'un traceur et l'extension de garantie avec la société DBSA, 6 rue Bossuet - ZA la Vigne aux Loups - 91160 LONGJUMEAU,

Article 2 : DECIDE le contrat pour un montant de 16 678,80 € TTC (seize mille six cent soixante-dix-huit euros et 80 centimes),

Article 3 : DE VERSER un acompte de 2 779,80 € TTC (deux mille sept cent soixante-dix-neuf euros et 80 centimes),

Article 4 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 24 avril 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.